

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT L'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

En application des dispositions de l'article L.225-197-4, alinéa 1 du Code de commerce, le présent rapport présente les informations relatives aux attributions d'actions gratuites effectuées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les Assemblées Générales du 26 juin 2020 et du 25 juin 2021 au profit des salariés et des dirigeants ne détenant pas plus de 10% du capital social de notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Il convient de souligner que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, cette attribution gratuite n'a pas pour effet de permettre aux salariés et aux dirigeants de détenir plus de 10% du capital social.

I. Plan AGA₂₀₂₀

Le 28 juillet 2020, le Conseil d'administration a arrêté et adopté dans toutes ses stipulations le projet de règlement du plan d'attribution d'actions gratuites 2020 (le "**Plan AGA₂₀₂₀**") et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Les actions seront définitivement attribuées aux bénéficiaires notamment s'ils sont toujours mandataires sociaux ou salariés au sein de la Société ou d'une société affiliée à l'expiration de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₂₀ et le nombre d'actions qui seront définitivement attribuées sera déterminé sur la base d'un objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution initiale et la fin de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₂₀.

Les Bénéficiaires pourront également renoncer partiellement ou totalement à l'attribution des actions gratuites préalablement à leur attribution définitive.

Attribution de 50.831 actions gratuites le 4 juin 2021

Sur délégation donnée par le Conseil d'administration en date du 28 juillet 2020 et dans le cadre du Plan AGA₂₀₂₀, le Directeur Général a, en date du 4 juin 2021, procédé à l'attribution de 50.831 actions gratuites aux salariés et a déterminé l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux.

Le Directeur Général a décidé d'attribuer en plusieurs tranches le nombre d'actions suivantes aux Bénéficiaires :

- **Tranche 1** : 16.269 AGA₂₀₂₀₋₀₄₀₆₂₀₂₁ ;
- **Tranche 2** : 16.269 AGA₂₀₂₀₋₀₄₀₆₂₀₂₁ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 1 ; et

- **Tranche 3** : 16.269 AGA₂₀₂₀₋₀₄₀₆₂₀₂₁ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 2 ;
- **Tranche 4** : 1.012 AGA₂₀₂₀₋₀₄₀₆₂₀₂₁ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 3 ; et
- **Tranche 5** : 1.012 AGA₂₀₂₀₋₀₄₀₆₂₀₂₁ ; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 4 ;

Le Directeur Général a fixé les conditions d'attribution comme suit :

- **Périodes d'acquisition** : les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme des périodes d'acquisition suivantes, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan AGA₂₀₂₀ :
 - un (1) an à compter du 4 juin 2021 pour la Tranche 1 ;
 - deux (2) ans à compter du 4 juin 2021 pour la Tranche 2 ;
 - trois (3) ans à compter du 4 juin 2021 pour la Tranche 3 ;
 - quatre (4) ans à compter du 4 juin 2021 pour la Tranche 4 ; et
 - cinq (5) ans à compter du 4 juin 2021 pour la Tranche 5.
- **Période de conservation** : à compter de l'Attribution Définitive des Actions, le Bénéficiaire doit conserver l'intégralité des actions acquises de la Tranche 1 pendant une Période de Conservation d'un (1) an. Aucune période de conservation n'est applicable pour les actions définitivement attribuées au titre de la Tranche 2, Tranche 3, Tranche 4, ou de la Tranche 5.

II. **Plan AGA₂₀₂₁**

Le 27 juillet 2021, le Conseil d'administration a arrêté et adopté dans toutes ses stipulations le projet de règlement du plan d'attribution d'actions gratuites 2021 (le "**Plan AGA₂₀₂₁**") et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous.

Les actions seront définitivement attribuées aux bénéficiaires notamment s'ils sont toujours mandataires sociaux ou salariés au sein de la Société ou d'une société affiliée à l'expiration de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₂₁ et le nombre d'actions qui seront définitivement attribuées sera déterminé sur la base d'un objectif de performance basé sur la progression du cours de l'action de la Société entre la date d'attribution initiale et la fin de chaque période d'acquisition, comme décrit plus précisément dans le Plan AGA₂₀₂₁.

Les Bénéficiaires pourront également renoncer partiellement ou totalement à l'attribution des actions gratuites préalablement à leur attribution définitive.

Attribution de 231.000 actions gratuites le 27 juillet 2021

Le Conseil d'administration en date du 27 juillet 2021 et dans le cadre du Plan AGA₂₀₂₁, a procédé à l'attribution de 231.000 actions gratuites aux salariés et aux dirigeants (dont 27.000 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁ à Gil Beyen, Directeur Général, 22.500 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁ à Jérôme Bailly, Directeur Général Délégué et 45.000 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁ à Eric Soyer, Directeur Général Délégué) et a déterminé l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux.

Le Directeur Général a décidé d'attribuer en plusieurs tranches le nombre d'actions suivantes aux Bénéficiaires:

- **Tranche 1** : 73.920 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁;
- **Tranche 2** : 73.920 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 1 ; et
- **Tranche 3** : 73.920 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 2 ;
- **Tranche 4** : 4.620 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 3 ;
- **Tranche 5** : 4.620 AGA₂₀₂₁₋₂₇₀₇₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 4.

Le Directeur Général a fixé les conditions d'attribution comme suit :

- **Périodes d'acquisition** : les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme des périodes d'acquisition suivantes, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan AGA₂₀₂₁ :
 - un (1) an à compter du 27 juillet 2021 pour la Tranche 1 ;
 - deux (2) ans à compter du 27 juillet 2021 pour la Tranche 2 ;
 - trois (3) ans à compter du 27 juillet 2021 pour la Tranche 3 ;
 - Quatre (4) ans à compter du 27 juillet 2021 pour la Tranche 4 ; et
 - Cinq (5) ans à compter du 27 juillet 2021 pour la Tranche 5.
- **Période de conservation** : la période de conservation est d'une durée d'un (1) an pour la Tranche 1, à compter de la fin de la période d'acquisition de la Tranche 1 et se terminera le 27 juillet 2023. Aucune période de conservation n'est applicable pour les actions définitivement attribuées au titre de la Tranche 2, de la Tranche 3, de la Tranche 4 ou de la Tranche 5.

Attribution de 93.331 actions gratuites le 16 décembre 2021

Sur délégation donnée par le Conseil d'administration en date du 27 juillet 2021 et dans le cadre du Plan AGA₂₀₂₁, le Directeur Général a, en date du 16 décembre 2021, procédé à l'attribution de 93.331 actions gratuites aux salariés et aux dirigeants (dont 6.000 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁ à Gil Beyen, Directeur Général, 10.000 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁ à Jérôme Bailly, Directeur Général Délégué et 20.000 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁ à Eric Soyer, Directeur Général Délégué) et a déterminé l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux.

Le Directeur Général a décidé d'attribuer en plusieurs tranches le nombre d'actions suivantes aux Bénéficiaires:

- **Tranche 1** : 29.851 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁;
- **Tranche 2** : 29.851 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 1 ; et
- **Tranche 3** : 29.851 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 2 ;
- **Tranche 4** : 1.889 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 3 ;
- **Tranche 5** : 1.889 AGA₂₀₂₁₋₁₆₁₂₂₀₂₁; augmentée du nombre total des actions non définitivement attribuées aux bénéficiaires au titre de la Tranche 4.

Le Directeur Général a fixé les conditions d'attribution comme suit :

- **Périodes d'acquisition** : les attributions initiales ne deviendront définitives qu'au terme des périodes d'acquisition suivantes, sous réserve des critères et conditions exposés dans le Plan AGA₂₀₂₁ :
 - un (1) an à compter du 16 décembre 2021 pour la Tranche 1 ;
 - deux (2) ans à compter du 16 décembre 2021 pour la Tranche 2 ;
 - trois (3) ans à compter du 16 décembre 2021 pour la Tranche 3 ;
 - Quatre (4) ans à compter du 16 décembre 2021 pour la Tranche 4 ; et
 - Cinq (5) ans à compter du 16 décembre 2021 pour la Tranche 5.
- **Période de conservation** : la période de conservation est d'une durée d'un (1) an pour la Tranche 1, à compter de la fin de la période d'acquisition de la Tranche 1 et se terminera le 16 décembre 2023. Aucune période de conservation n'est applicable pour les actions définitivement attribuées au titre de la Tranche 2, de la Tranche 3, de la Tranche 4 ou de la Tranche 5.

III. ATTRIBUTION AUX 10 SALARIÉS DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT EST LE PLUS ÉLEVÉ

Nous vous indiquons enfin le nombre et la valeur des actions qui ont été attribuées par notre Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à chacun des dix salariés de notre Société, qui ne sont pas mandataires sociaux (pour des raisons de confidentialité et de respect du droit des personnes à la protection de leurs données à caractère personnel, nous n'avons pas indiqué l'identité des salariés) et dont le nombre d'actions gratuites attribuées sous les Plan₂₀₂₀ et Plan₂₀₂₁ confondus est le plus élevé :

1. Au salarié A, 37.500 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
2. Au salarié B, 16.167 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
3. Au salarié C, 12.833 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
4. Au salarié D, 12.833 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
5. Au salarié E, 12.833 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
6. Au salarié F, 12.833 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
7. Au salarié G, 7.833 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
8. Au salarié H, 7.833 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
9. Au salarié I, 6.400 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune,
10. Au salarié J, 6.400 actions gratuites d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

Le nombre total de bénéficiaires s'élève à 129 personnes, dont 3 dirigeants.

Conformément à la loi et à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions nouvelles ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à un an pour la Tranche 1. A l'expiration de cette période, les actions gratuites de la Tranche 1 doivent être conservées par leurs bénéficiaires pendant une période d'un an.

IV. DISPOSITIONS EN CAS DE DÉCÈS OU INVALIDITÉ D'UN BÉNÉFICIAIRE

En cas de décès ou d'invalidité d'un bénéficiaire, les dispositions ci-dessous s'appliqueront aux Plan₂₀₂₀ et Plan₂₀₂₁.

Tranche 1

L'attribution définitive des actions pourra toutefois avoir lieu avant l'expiration du délai d'acquisition d'un an, en cas de demande dans les six mois d'un ayant-droit d'un bénéficiaire devenu invalide ou décédé.

De même, le délai de conservation des titres attribués gratuitement, défini ci-dessus, sera supprimé et les actions seront donc librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires de cette attribution, présentant les mêmes caractéristiques, pendant la période de conservation. Il en ira de même en cas de décès des bénéficiaires avant l'expiration de la période de conservation, les héritiers pouvant alors librement céder les titres attribués gratuitement aux bénéficiaires décédés.

Tranches 2,3,4 et 5

Conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire, ces actions ne seront définitivement attribuées aux personnes susvisées qu'à l'expiration de la période d'acquisition fixée à deux ans pour la Tranche 2, trois ans pour le Tranche 3, quatre ans pour la Tranche 4 et cinq ans pour la Tranche 5, à compter du jour de la décision d'attribution.

Aucune période de conservation n'est imposée aux bénéficiaires des actions gratuites une fois la période d'acquisition expirée.

Le 11 mai 2022

Le Conseil d'administration